



VILLE DE
HOUILLES

VILLE DE HOUILLES DÉCISION DU MAIRE

République Française
Département des Yvelines

Décision du 23 MAI 2023 n° 23/058
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Objet :

Signature d'un contrat relatif aux travaux pour le câblage de la Wi-Fi dans les écoles de la ville de Houilles

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 20/224 du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les besoins de la Ville en matière de câblage de Wi-Fi dans les écoles du Réveil Matin, Velter, Buisson, Détraves, Toussaint, Bréjeat et Guesde,

Considérant que pour répondre à ses besoins, la Ville a organisé une procédure de mise en concurrence auprès de trois sociétés,

Considérant que la société SAS FIBRELEC a présenté l'offre répondant le mieux aux besoins de la Ville et étant la plus économiquement avantageuse,

Considérant qu'il convient de signer un bon de commande avec cette société,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : De signer un bon de commande relatif au câblage de la Wi-Fi dans les écoles du Réveil Matin, Velter, Buisson, Détraves, Toussaint, Bréjeat et Guesde, avec la société SAS FIBRELEC sise 5 Rue de l'Arpajonnais – 91160 Saulx-les-Chartreux, pour un montant maximum de 89 487€ HT soit 107 384,40€ TTC.

Article 2 : De préciser que les dépenses sont inscrites au budget communal (Service : 31, Nature : 2031, Fonction : 2126, 2121, 2125, 2124, 2123 Nomenclature : 22.07)

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20230523-DM23-058-AI
Date de télétransmission : 23/05/2023
Date de réception préfecture : 23/05/2023

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : **23 MAI 2023**

Publication effectuée le : **23 MAI 2023**

Exécutoire ce jour : **23 MAI 2023**

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,**



CHAMBON

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20230523-DM23-058-AI
Date de télétransmission : 23/05/2023
Date de réception préfecture : 23/05/2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'État et de publication et/ou notification.